



TRANSPORT SCOLAIRE

ÉCOLE de LARRINGES
Année scolaire 2021 / 2022



REGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les élèves empruntant le transport scolaire de la Commune de Larringes devront être en possession d'une carte de transport scolaire établie par la Mairie de Larringes. Ce titre de transport est obligatoire. Tout enfant qui n'est pas en mesure de présenter son titre de transport sera refusé.

Article 2 :

Les élèves empruntant le transport scolaire de la Commune de Larringes ne peuvent emprunter qu'une seule ligne.

Article 3 :

Le nombre de places étant limité (21 places par ligne), l'attribution sera en fonction du retour en Mairie des fiches d'inscriptions complètes.

Article 4 :

Une participation financière sera demandée pour chaque élève, au moment de l'inscription. Le montant est fixé par délibération du Conseil municipal de Larringes.

Article 5 :

Cette participation sera établie pour l'année scolaire entière et ne pourra en aucun cas être remboursée.

Article 6 :

En cas de perte ou de vol de la carte de circulation, une nouvelle carte sera établie moyennant une photo et une participation aux frais de renouvellement d'un montant de 5 €.

Article 7 :

En cas de changement de domicile, une nouvelle carte sera établie gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile. Si ce déménagement engendre un changement de circuit, il en sera de même sous réserve de place disponible sur l'autre ligne.

Article 8 :

Les demandes d'abonnement au transport scolaire devront impérativement parvenir en Mairie de Larringes avant l'échéance fixée.

Article 9 :

Les demandes tardives seront examinées et éventuellement acceptées sous réserve de places disponibles.

Article 10 : Tout trimestre commencé sera dû. L'inscription sera acceptée sous réserve de places disponibles.

DISCIPLINE

Article 11 :

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves, et d'assurer leur sécurité.

Article 12 :

La montée et la descente doivent se faire avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule

Le port de la ceinture est obligatoire.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les enfants de maternelle seront obligatoirement accompagnés d'un adulte à la montée comme à la descente. Les parents (ou personnes adultes désignées par ces derniers) sont donc tenus d'être présents aux arrêts de car. Dans le cas contraire, l'enfant sera reconduit à l'école où il sera pris en charge par le chef d'établissement qui prendra les dispositions nécessaires. En cas d'absence répétée des parents aux arrêts de car, l'enfant pourra ne plus être admis.

Article 13 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet jusqu'à la descente.

Article 14 :

Il est interdit notamment :

- ✓ de dégrader les sièges
- ✓ de parler au conducteur sans motif valable
- ✓ de crier, siffler, jouer ou projeter quoique ce soit
- ✓ de toucher aux dispositifs de sécurité tel que brise-glace
- ✓ de manger ou boire dans le car

Article 15 :

En cas d'indiscipline de l'enfant, des sanctions pourront être prises, de la simple remontrance à l'exclusion définitive. Se référer au permis à points.

Article 16 :

L'exclusion (qu'elle soit de courte, longue durée ou définitive) sera prononcée par le Maire

Article 17 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Article 18 :

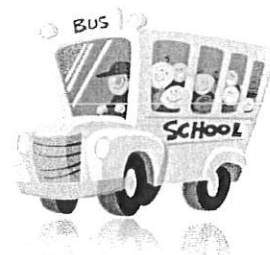
Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant le car scolaire.

Le Maire,

Jean-René BOURON



REGLEMENT POUR LES ENFANTS



A lire à vos enfants

Tout enfant possédant une carte d'abonnement au titre des transports scolaires bénéficie du ramassage scolaire, service mis en place par la commune. Cependant des règles sont à respecter :

1. Pour chaque enfant un arrêt de car et un seul est fixé. Il monte et il descend uniquement à son arrêt de car, sauf demande explicite des parents (et non des enfants!).
2. Chaque enfant doit adopter une conduite adaptée et respectueuse pendant le trajet et à son arrêt de car.

Ce qu'il faut faire :

- ☞ J'attends le car au bord de la route,
- ☞ Je porte le baudrier
- ☞ Quand je descends du car, je reste au bord de la route et je le laisse s'éloigner avant de traverser afin d'avoir une bonne visibilité
- ☞ Dans le car: je suis assis correctement et j'attache ma ceinture,
- ☞ Je Parle à voix basse,
- ☞ Je suis poli.
- ☞ Je respecte les gestes barrières et les mesures sanitaires

Ce qu'il ne faut pas faire :

- ☞ Courir vers le car lorsqu'il arrive,
- ☞ Traverser derrière ou devant le car sans regarder,
- ☞ Etre à genoux, debout ou couché sur les sièges (voire sous les sièges),
- ☞ Mettre les pieds sur les sièges ou les dossiers de sièges,
- ☞ Crier, parler fort ou faire du bruit (taper des pieds, pousser des petits cris, chanter, siffler...),
- ☞ Se lever avant d'être arrivé à son arrêt,
- ☞ Etre insolent, insulter ou frapper les autres,
- ☞ Manger ou boire dans le car,

En cas de non-respect de chacune de ces règles des sanctions pourront être prises.
Elles seront variables selon les âges et selon leur fréquence.

Elles seront données par les adultes encadrant les enfants.

Le Maire

